

Communauté de Haute Provence

Compte-rendu du Conseil de Communauté Du jeudi 6 Août 2015 à 18 h 30 à MANE

1 – CONTRAT DE LOCATION « LA FILATURE »

L'assemblée décide à l'unanimité de fixer le loyer à 1 080 € TTC à compter du 1/07/2015 et jusqu'à la fin de l'année.

2 – HÔTEL GALILEE

L'assemblée décide à la majorité moins une abstention de différer le loyer jusqu'au 1^{er} janvier 2016

3 – REPRESENTATION DES COMMUNES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE

Avec le renouvellement complet des membres du conseil municipal de REILLANNE, l'assemblée décide à l'unanimité de maintenir le même principe de représentation que lors de sa délibération du 12/07/2013

4 – TERRAIN A DAUPHIN - Comodat

L'assemblée autorise à l'unanimité la signature d'un comodat pour l'utilisateur du terrain dit « Nalin » à DAUPHIN.

5 – LOI NÔTRE

Le Président informe les élus que sur les 20 Communautés de Communes du département, 12 doivent disparaître. Cela représente 90 communes.

L'avis de la population n'est pas sollicité.

La Loi Nôtre prévoit également de transférer l'eau potable et l'assainissement.

Le Président a invité les maires du département à réagir.

6 – REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

M. DEPOISSON précise que depuis le 13 juillet 2015, en l'absence de règlement local de publicité, la compétence est exercée par le préfet.

Si les maires veulent garder la main mise sur la publicité, il faut lancer une étude dont le coût pour une commune est estimé entre 3 000 et 5 000 €. A cette fin, des économies d'échelle pourraient être réalisées si cette étude est accomplie sur le territoire communautaire.

La charte signalétique du PNRL s'intégrerait dans ce règlement comme celle des Villages et Cités de caractère.

Afin de garder l'initiative, il convient de réviser un règlement qui exige recours à un cabinet spécialisé.

7 – HÔTEL D'ENTREPRISES

A. Signature des marchés

L'assemblée autorise à l'unanimité la signature des marchés de travaux pour l'hôtel d'entreprises

B. Demande de financement

L'assemblée autorise à l'unanimité le président à solliciter des financements au titre du FEDER pour un montant de 500 000 € pour l'hôtel d'entreprises.

8– PLANETARIUM A ST MICHEL L'OBSERVATOIRE

A – Etude

L'assemblée retient à l'unanimité le bureau d'étude HORWATH pour un montant de 14 975 € HT.

B – Financement ALCOTRA

L'assemblée autorise à l'unanimité le président à présenter les demandes de financements au titre d'ALCOTRA pour le planétarium.

9 – AMENAGEMENT D'UN COMMERCE DE TYPE BISTROT ET LOGEMENT A DAUPHIN – Demande de financements

L'Assemblée autorise à l'unanimité le Président à présenter les financements suivants pour l'aménagement d'un commerce de type bistrot et logement à Dauphin :

Coût de l'opération	C. Régional - 50%	C. Départemental	Autofinancement
490 000 € HT 588 000 € TTC	245 000 €	50 000 €	293 000 €

Pour l'aménagement du commerce seulement

Coût de l'opération	FISAC	Autofinancement
349 400 € HT 419 280 € TTC	100 000 €	3190 €

10– ANNULATION DE TITRES

L'assemblée décide à l'unanimité de procéder aux annulations de titres suivants :

- RLIC – Annulation de la facture n°498 pour un montant de 75 € et de la facture n°503 pour un montant de 105 €.

11– VIREMENTS DE CREDITS

➤ Budget Principal – Ouvertures de crédits – FONCTIONNEMENT

A) Dépenses

1 – Art 6184 – Frais de formation

Suite à l'intégration du personnel de la crèche de Reillanne, un Contrat d'apprentissage a été transféré de l'Association « La Maisonnnette » à notre groupement avec transfert intégral des frais de formation qui s'élève à **9 000 €**.

Par ailleurs, un agent avait sollicité la prise en charge d'une formation qualifiante, ce à quoi le Conseil de Communauté avait accepté le paiement de la somme de **6 000 €**.

Soit un total pour ce poste de 15 000 €

2 – Art 73925 – Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales.

Au moment du vote du budget, sans connaître exactement le montant du prélèvement, la somme de 140 000 € a été inscrite. Or, si la mesure dérogatoire décidée par le Conseil de Communauté et les Conseils Municipaux est entérinée par la Préfecture (2 Communes ont délibéré hors délais) la somme qui sera prélevée s'élève à **159 798 €**.

Il est proposé d'ouvrir au 73 925 : + 20 000 €.

3 – Art 6554 – Contributions aux organismes de regroupement

Le litige qui oppose la Communauté de Haute Provence au SIRTOM d'Apt est toujours d'actualité. Un appel à la décision du Tribunal Administratif a été interjeté mais malheureusement, même si notre avocat est confiant, celui-ci n'est pas suspensif et la somme de **311 769 €** doit être provisionnée.

Il est proposé d'inscrire au 6554 la somme de 315 000 €

B) Recettes pouvant abonder le fonctionnement

↳ La somme de 200 000 € a été inscrite en dépenses au compte 6811 pour les amortissements. Cette ouverture de crédits génère une recette en investissement (Compte 2318) qui n'a pas été inscrite au budget.

Cette recette pourrait diminuer le prélèvement sur la section de fonctionnement (Art 67441) qui passerait de 1 150 000 € à 950 000 €.

↳ Les travaux de voirie 2015 seront réduits. Les crédits ouverts pour 480 000 € sont ramenés à 330 000 € pour prendre en compte les différents bons de commandes émis à ce jour pour les communes ce qui permet de libérer 150 000 €.

Cette réduction de dépenses permet de diminuer le prélèvement sur la section de fonctionnement (Art 67441) de 150 000 € et permet donc de passer de 950 000 € à 800 000€.

* * * * *

• La somme de 350 000 € ainsi dégagée permet d'abonder la section de fonctionnement pour équilibrer les dépenses citées plus haut :

- Art 6184 – Frais de formation	+ 15 000 €
- Art 73925 – FPIC	+ 20 000 €
- Art 6554 – Participation aux charges de regroupement	+ 315 000 €
	350 000 €

• Reste une recette nouvelle non inscrite au budget primitif de 16 869,34 € correspondant à des travaux en régie effectués par le personnel qui sont venus abonder l'Art – 722 (Opération d'ordre).

Il est proposé d'inscrire ce montant au compte 022 « Dépenses imprévues »

L'assemblée autorise à l'unanimité ces virements de crédits.

➤ Délégation au Président

L'assemblée à l'unanimité donne délégation au Président pour signer les contrats annexes des opérations d'investissement de plus de 50 000 € pour ne pas alourdir la commande publique.

13– QUESTIONS DIVERSES

Aménagement d'un commerce et d'une salle à VILLEMUS

Un contrat avec le maître d'œuvre doit être signé pour lancer l'opération.

L'assemblée autorise à l'unanimité le président à signer le contrat avec M. PERRIN

Séance close à 20 h 45

Mane, le 10 Août 2015

Le Président de la Communauté
De Haute Provence,
Jacques DEPIEDS